

PDR	Nom du PAEC	Code territoire	Nom de la ZIP ou sous-territoire	Opérateur du PAEC	Mesures	Libellé mesures	Types d'opération 1 (TO) prolongeables et spécificités des contrats annuels	Types d'opération 2 (TO) prolongeables et spécificités des contrats annuels	Types d'opération 3 (TO) prolongeables et spécificités des contrats annuels	Statut régional de prolongation
AU	Allier 1	AU_ALA5	Allier - Val d'Allier	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALA5_HE01	AU_ALA5_HE01 - Absence de fertilisation sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALA5	Allier - Val d'Allier	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALA5_HE02	AU_ALA5_HE02 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALA5	Allier - Val d'Allier	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALA5_HE04	AU_ALA5_HE04 - Maintien des prairies par gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALA5	Allier - Val d'Allier	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALA5_HE06	AU_ALA5_HE06 - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALL5	Allier - Val de Loire	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALL5_HE01	AU_ALL5_HE01 - Absence de fertilisation sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALL5	Allier - Val de Loire	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALL5_HE02	AU_ALL5_HE02 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALL5	Allier - Val de Loire	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALL5_HE04	AU_ALL5_HE04 - Maintien des prairies par gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALL5	Allier - Val de Loire	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALL5_HE06	AU_ALL5_HE06 - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Allier 1	AU_ALL5	Allier - Val de Loire	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALL5_HE08	AU_ALL5_HE08 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

## Mesures MAEC AURA prolongeables - V.06042020

AU	Allier 1	AU_ALZ5	Allier - Zone de plaine	Chambre d'Agriculture de l'ALLIER	AU_ALZ5_SHP1	AU_ALZ5_SHP1 - Mesure système herbager et pastoral	SHP 1 : Prairies et paturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
AU	Compaing	AU_COM5	Compaing	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	AU_COM5_HE01	AU_COM5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Coteaux périurbains	AU_COT5	Coteaux périurbains	CEN Auvergne	AU_COT5_HE01	AU_COT5_HE01 - Maintien des pelouses par absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Coteaux périurbains	AU_COT5	Coteaux périurbains	CEN Auvergne	AU_COT5_HE02	AU_COT5_HE02 - Maintien des pelouses par gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_HE01	AU_GOL5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_HE02	AU_GOL5_HE02 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_LA01	AU_GOL5_LA01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur landes	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_LI01	AU_GOL5_LI01 - Entretien et valorisation des haies	LINEA1 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des haies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_PS01	AU_GOL5_PS01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur pelouses sèches	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_SHP1	AU_GOL5_SHP1 - Mesure système herbager et pastoral	SHP 1 : Prairies et paturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
AU	Gorges de la Loire amont	AU_GOL5	Gorges de la Loire Amont	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_GOL5_ZH01	AU_GOL5_ZH01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur zones humides	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable

AU	Haut Allier	AU_HAL5	Haut Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT Haut Allier)	AU_HAL5_HE01	AU_HAL5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Haut Allier	AU_HAL5	Haut Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT Haut Allier)	AU_HAL5_HE02	AU_HAL5_HE02 - Absence de fertilisation sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Haut Allier	AU_HAL5	Haut Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT Haut Allier)	AU_HAL5_HE03	AU_HAL5_HE03 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Haut Allier	AU_HAL5	Haut Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT Haut Allier)	AU_HAL5_PS01	AU_HAL5_PS01 - Absence de fertilisation sur pelouses sèches	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Haut Allier	AU_HAL5	Haut Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT Haut Allier)	AU_HAL5_SHP1	AU_HAL5_SHP1 - Mesure système herbager et pastoral	SHP 1 : Prairies et paturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
AU	Haut Lignon	AU_HLI5	Haut-Lignon	SICALA Haute Loire	AU_HLI5_HE01	AU_HLI5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Haut Lignon	AU_HLI5	Haut-Lignon	SICALA Haute Loire	AU_HLI5_HE02	AU_HLI5_HE02 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Marais du Cassan	AU_MAC5	Marais du Cassan	CEN Auvergne	AU_MAC5_HE01	AU_MAC5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Marais du Cassan	AU_MAC5	Marais du Cassan	CEN Auvergne	AU_MAC5_ZH02	AU_MAC5_ZH02 - Maintien de la qualité des prairies par absence de fertilisation et limitation du chargement	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_HE01	AU_MEZ5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_LA01	AU_MEZ5_LA01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur landes	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable

## Mesures MAEC AURA prolongeables - V.06042020

AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_PS01	AU_MEZ5_PS01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur pelouses sèches	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_SHP1	AU_MEZ5_SHP1 - Mesure système herbager et pastoral	SHP 1 : Prairies et pâturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_TO01	AU_MEZ5_TO01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur tourbières	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_TO02	AU_MEZ5_TO02 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur tourbières et mise en défens	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	Mesure prolongeable
AU	Mézenc	AU_MEZ5	Mézenc	Conseil départemental de la Haute-Loire	AU_MEZ5_ZH01	AU_MEZ5_ZH01 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur zones humides	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_AR06	AU_PSF5_AR06 - Entretien d'arbres isolés ou en alignement	LINEA2 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des arbres, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_HE01	AU_PSF5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_HE02	AU_PSF5_HE02 - Absence de fertilisation sur pelouses	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_HE05	AU_PSF5_HE05 - Mise en défens	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements			Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_SHP1	AU_PSF5_SHP1 - Mesure système herbager et pastoral	SHP 1 : Prairies et pâturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_ZH03	AU_PSF5_ZH03 - Absence de fertilisation et retard de fauche sur zones humides	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Planèze de Saint Flour	AU_PSF5	Planèze de Saint-Flour	Saint Flour Communauté	AU_PSF5_ZH04	AU_PSF5_ZH04 - Absence de fertilisation et gestion du pâturage sur zones humides	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable

AU	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	AU_RAU5	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	AU_RAU5_HA01	AU_RAU5_HA01 - Entretien et valorisation des haies	LINEA1 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des haies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	AU_RAU5	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	AU_RAU5_PF01	AU_RAU5_PF01 - Maintien de la qualité des prairies par retard de fauche	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	AU_RAU5	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	AU_RAU5_PN01	AU_RAU5_PN01 - Maintien des prairies par gestion extensive	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	AU_RAU5	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	AU_RAU5_PS01	AU_RAU5_PS01 - Maintien des pelouses par pâturage extensif	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	Mesure prolongeable
AU	Aire d'Alimentation des Captages Grenelle de la Ressègue	AU_RES5	Aire d'Alimentation des Captages Grenelle de la Ressègue	Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC)	AU_RES5_GC01	AU_RES5_GC01 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	PHYTO 3 : OK			Mesure prolongeable
AU	Aire d'Alimentation des Captages Grenelle de la Ressègue	AU_RES5	Aire d'Alimentation des Captages Grenelle de la Ressègue	Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC)	AU_RES5_RI01	AU_RES5_RI01 - Entretien des ripisylves	LINEA3 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des ripisylves, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Salins Palmont	AU_SAL5	Salins et Palmont	CEN Auvergne	AU_SAL5_HE01	AU_SAL5_HE01 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Salins Palmont	AU_SAL5	Salins et Palmont	CEN Auvergne	AU_SAL5_HE02	AU_SAL5_HE02 - Maintien de la qualité des prairies par absence de fertilisation et limitation du chargement	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Tourbières et zones humides du Nord Cantal	AU_TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA)	AU_TZH5_HE01	AU_TZH5_HE01 - Gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

AU	Tourbières et zones humides du Nord Cantal	AU_TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA)	AU_TZH5_HE02	AU_TZH5_HE02 - Gestion pastorale avec maîtrise de l'embroussaillage	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Tourbières et zones humides du Nord Cantal	AU_TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA)	AU_TZH5_HE03	AU_TZH5_HE03 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Tourbières et zones humides du Nord Cantal	AU_TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA)	AU_TZH5_PF01	AU_TZH5_PF01 - Absence de fertilisation sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Tourbières et zones humides du Nord Cantal	AU_TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA)	AU_TZH5_PF02	AU_TZH5_PF02 - Maintien de la qualité des prairies par retard de fauche	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Tourbières et zones humides du Nord Cantal	AU_TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA)	AU_TZH5_ZH01	AU_TZH5_ZH01 - Maintien de la qualité des prairies par absence de fertilisation et limitation du chargement	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Veyre-Auzon-Charlet	AU_VAO5	Veyre-Auzon-Charlet - Pays des Couzes et Puy Saint Romain	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	AU_VAO5_HE01	AU_VAO5_HE01 - Maintien de la qualité des prairies par absence de fertilisation et limitation du chargement	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Veyre-Auzon-Charlet	AU_VAO5	Veyre-Auzon-Charlet - Pays des Couzes et Puy Saint Romain	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	AU_VAO5_HE02	AU_VAO5_HE02 - Gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Veyre-Auzon-Charlet	AU_VAO5	Veyre-Auzon-Charlet - Pays des Couzes et Puy Saint Romain	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	AU_VAO5_HE04	AU_VAO5_HE04 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
AU	Veyre-Auzon-Charlet	AU_VAO5	Veyre-Auzon-Charlet - Pays des Couzes et Puy Saint Romain	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	AU_VAO5_SPM1	AU_VAO5_SPM1 - Mesure système polyculture élevage dominante céréales	SPM 5 : La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable

AU	Val d'Allier puydômois	AU_VAP5	Val d'Allier Puydômois	CEN Auvergne	AU_VAP5_HE01	AU_VAP5_HE01 - Absence de fertilisation sur prairies	MILIEU 2 : OK	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
AU	Val d'Allier puydômois	AU_VAP5	Val d'Allier Puydômois	CEN Auvergne	AU_VAP5_HE02	AU_VAP5_HE02 - Limitation du chargement sur prairies	MILIEU 2 : OK	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_FO01	RA_07A1_FO01 - Entretien des béalières	LINEA6 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation des fossés et canaux en marais, et des béalières, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_HE01	RA_07A1_HE01 - Gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_HE02	RA_07A1_HE02 - Gestion pastorale avec entretien mécanique	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_HE05	RA_07A1_HE05 - Qualité écologique des prairies naturelles de fauche	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_HE07	RA_07A1_HE07 - Fauche à pied des prairies naturelles	HERBE 8 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_ZH01	RA_07A1_ZH01 - Préservation des zones humides	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A1	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP Biodiversité	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A1_ZH02	RA_07A1_ZH02 - Préservation des zones humides avec plan de gestion simplifié	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable

RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A2	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP couverts permanents de montagne	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A2_ZH02	RA_07A2_ZH02 - Préservation des zones humides avec plan de gestion simplifié	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A3	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP entités pastorales collectives	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A3_HE09	RA_07A3_HE09 - Entretien des estives collectives avec plan de gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pentes et montagnes ardéchoises	RA_07A3	Pentes et montagnes ardéchoises - ZIP entités pastorales collectives	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	RA_07A3_SHP2	RA_07A3_SHP2 - Maintien de la richesse floristique des estives collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT1	Tarentaise - Maintien système agropastoral gestion collective	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT1_HE09	RA_APT1_HE09 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT1	Tarentaise - Maintien système agropastoral gestion collective	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT1_SHP2	RA_APT1_SHP2 - Operation collective systemes herbagers et pastoraux- maintien	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT2	Tarentaise - Espace pastoral individuel en Natura 2000	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT2_HE09	RA_APT2_HE09 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT3	Tarentaise - ZIP Natura 2000 S23	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT3_HE06	RA_APT3_HE06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable



RA	Tarentaise	RA_APT3	Tarentaise - ZIP Natura 2000 S23	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT3_HE07	RA_APT3_HE07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT3	Tarentaise - ZIP Natura 2000 S23	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT3_HE08	RA_APT3_HE08 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	HERBE 8 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT4	Tarentaise - ZIP maintien de l'ouverture	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT4_HE08	RA_APT4_HE08 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	HERBE 8 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Tarentaise	RA_APT4	Tarentaise - ZIP maintien de l'ouverture	Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV)	RA_APT4_HE20	RA_APT4_HE20 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Baronnies drômoises	RA_BAR1	Baronnies drômoises - ZIP site Natura 2000 ZPS « Baronnies - Gorges de l'Eygues »	Parc naturel régional des Baronnies provençales	RA_BAR1_HE01	RA_BAR1_HE01 - Amélioration pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Baronnies drômoises	RA_BAR1	Baronnies drômoises - ZIP site Natura 2000 ZPS « Baronnies - Gorges de l'Eygues »	Parc naturel régional des Baronnies provençales	RA_BAR1_HE03	RA_BAR1_HE03 - Maintien de l'ouverture des pâturages par intervention manuelle/mécanique et par un pâturage adapté (plan de gestion)	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Baronnies drômoises	RA_BAR2	Baronnies drômoises - ZIP systèmes pastoraux	Parc naturel régional des Baronnies provençales	RA_BAR2_SHP2	RA_BAR2_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux - entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Bauges	RA_BAU1	Bauges - ZIP Groupements pastoraux régional du Massif des Bauges	Parc naturel régional du massif des Bauges	RA_BAU1_SHP2	RA_BAU1_SHP2 - Systeme herbagers et pastoraux - entites collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Bauges	RA_BAU2	Bauges - ZIP Alpagnes des sites Natura 2000	Parc naturel régional du massif des Bauges	RA_BAU2_HE09	RA_BAU2_HE09 - Amélioration de la gestion pastorale des unités pastorales des sites Natura 2000 (ZIP N2000)	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

## Mesures MAEC AURA prolongeables - V.06042020

RA	Bauges	RA_BAU3	Bauges - ZIP Zones humides des sites Natura 2000	Parc naturel régional du massif des Bauges	RA_BAU3_HE61	RA_BAU3_HE61 - Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche au 15 juillet et absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Bauges	RA_BAU3	Bauges - ZIP Zones humides des sites Natura 2000	Parc naturel régional du massif des Bauges	RA_BAU3_HE62	RA_BAU3_HE62 - Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche au 25 juillet et absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL1	Belledone - ZIP Natura2000	Association Espace Belledonne	RA_BEL1_HE01	RA_BEL1_HE01 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL2	Belledone - ZIP Pelouses sèches	Association Espace Belledonne	RA_BEL2_HE01	RA_BEL2_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL2	Belledone - ZIP Pelouses sèches	Association Espace Belledonne	RA_BEL2_HE02	RA_BEL2_HE02 - Absence de fertilisation avec retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL3	Belledone - ZIP zones humides	Association Espace Belledonne	RA_BEL3_HE01	RA_BEL3_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL3	Belledone - ZIP zones humides	Association Espace Belledonne	RA_BEL3_HE02	RA_BEL3_HE02 - Absence de fertilisation avec retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL4	Belledone - ZIP alpages	Association Espace Belledonne	RA_BEL4_HE01	RA_BEL4_HE01 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Belledone	RA_BEL4	Belledone - ZIP alpages	Association Espace Belledonne	RA_BEL4_SHP2	RA_BEL4_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux- Entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Bugey	RA_BG01	Bugey - ZIP Prairies remarquables	Communauté de communes Bugey Sud	RA_BG01_SHP2	RA_BG01_SHP2 - Opération collective systèmes herbagers et pastoraux	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable

RA	Bugey	RA_BG02	Bugey - ZIP Natura2000	Communauté de communes Bugey Sud	RA_BG02_HE01	RA_BG02_HE01 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Bugey	RA_BG02	Bugey - ZIP Natura2000	Communauté de communes Bugey Sud	RA_BG02_HE02	RA_BG02_HE02 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Bièvre Liers Valloire	RA_BLV1	Bièvre Liers Valloire - ZIP Systèmes herbagers de plaine	Chambre d'Agriculture de l'Isère	RA_BLV1_SHP1	RA_BLV1_SHP1 - Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux – maintien	SHP 1 : Prairies et paturâges permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Bièvre Liers Valloire	RA_BLV9	Bièvre Liers Valloire - ZIP Natura 2000 Grand Lemps et Chambaran	Chambre d'Agriculture de l'Isère	RA_BLV9_HE02	RA_BLV9_HE02 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Bièvre Liers Valloire	RA_BLV9	Bièvre Liers Valloire - ZIP Natura 2000 Grand Lemps et Chambaran	Chambre d'Agriculture de l'Isère	RA_BLV9_HE04	RA_BLV9_HE04 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_HE01	RA_BRD1_HE01 - Absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_HE02	RA_BRD1_HE02 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_HE03	RA_BRD1_HE03 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_HE04	RA_BRD1_HE04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes et absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_HE06	RA_BRD1_HE06 - Mise en place de bande refuge sur prairies	LINEA8 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des bandes refuge sur prairies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_SHP1	RA_BRD1_SHP1 - Maintien de l'activité pastorale	SHP 1 : Prairies et paturâges permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable

RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD1	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP natura 2000	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD1_SPE5	RA_BRD1_SPE5 - Système polyculture-élevage d'herbivores dominante céréales-Evolution	SPE 5 : basculement sur la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD2	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP biodiversité CG38	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD2_HE01	RA_BRD2_HE01 - Absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD2	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP biodiversité CG38	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD2_HE02	RA_BRD2_HE02 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD2	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP biodiversité CG38	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD2_HE03	RA_BRD2_HE03 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Boucle du Rhône en Dauphiné	RA_BRD2	Boucle du Rhône en Dauphiné - ZIP biodiversité CG38	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	RA_BRD2_HE04	RA_BRD2_HE04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes et absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP1	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Natura2000 du Revermont	CAP3B	RA_CAP1_HE01	RA_CAP1_HE01 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP1	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Natura2000 du Revermont	CAP3B	RA_CAP1_HE02	RA_CAP1_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale et maintien de l'ouverture par élimination mécanique	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP1	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Natura2000 du Revermont	CAP3B	RA_CAP1_HE03	RA_CAP1_HE03 - Amélioration de la gestion pastorale, maintien de l'ouverture par élimination mécanique et absence de fertilisation	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	Mesure prolongeable

RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP1	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Natura2000 du Revermont	CAP3B	RA_CAP1_HE06	RA_CAP1_HE06 - Amélioration de la gestion pastorale et arrêt de la fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP2	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Zones pastorales du Revermont	CAP3B	RA_CAP2_SHP2	RA_CAP2_SHP2 - Système herbager pastoral -entités collectives-	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	CAP3B	RA_CAP3_HE01	RA_CAP3_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	CAP3B	RA_CAP3_ZH01	RA_CAP3_ZH01 - Gestion des milieux humides	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Bassin de Bourg en Bresse	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	CAP3B	RA_CAP4_SPM1	RA_CAP4_SPM1 - Système polyculture-élevage "dominante élevage"	SPM 1 : La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable
RA	Chablais	RA_CHA2	Chablais - ZIP Maintien des systèmes Agro Pastoraux dans les sites Natura 2000 du Haut-Chablais »	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA2_HE03	RA_CHA2_HE03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Chablais	RA_CHA2	Chablais - ZIP Maintien des systèmes Agro Pastoraux dans les sites Natura 2000 du Haut-Chablais »	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA2_HE09	RA_CHA2_HE09 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Chablais	RA_CHA2	Chablais - ZIP Maintien des systèmes Agro Pastoraux dans les sites Natura 2000 du Haut- Chablais »	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA2_SHP2	RA_CHA2_SHP2 - Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Chablais	RA_CHA3	Chablais - ZIP Préservation de la biodiversité et maintien des couverts permanents et des systèmes agropastoraux (hors Natura 2000)	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA3_SHP2	RA_CHA3_SHP2 - Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Chablais	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA4_HE03	RA_CHA4_HE03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Chablais	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA4_HE06	RA_CHA4_HE06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Chablais	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	RA_CHA4_HE13	RA_CHA4_HE13 - Gestion des milieux humides	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Coise	RA_COI1	Coise - ZIP monts du Lyonnais	SIMA Coise	RA_COI1_GC04	RA_COI1_GC04 - Absence de traitement herbicide de synthèse	PHYTO 2 : OK			Mesure prolongeable
RA	Coise	RA_COI1	Coise - ZIP monts du Lyonnais	SIMA Coise	RA_COI1_SPE1	RA_COI1_SPE1 - Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage - Evolution	SPE 1 : basculement sur la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable

RA	Coise	RA_COI1	Coise - ZIP monts du Lyonnais	SIMA Coise	RA_COI1_SPM1	RA_COI1_SPM1 - Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage - Maintien	SPM 1 : La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable
RA	Coise	RA_COI2	Coise - ZIP piémont	SIMA Coise	RA_COI2_GC04	RA_COI2_GC04 - Absence de traitement herbicide de synthèse	PHYTO 2 : OK			Mesure prolongeable
RA	Coise	RA_COI2	Coise - ZIP piémont	SIMA Coise	RA_COI2_SPE1	RA_COI2_SPE1 - Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage - Evolution	SPE 1 : basculement sur la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable
RA	Coise	RA_COI2	Coise - ZIP piémont	SIMA Coise	RA_COI2_SPM1	RA_COI2_SPM1 - Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage - Maintien	SPM 1 : La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.			Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO1	Diois - ZIP prairies humides du site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO1_HE01	RA_DIO1_HE01 - Absence de fertilisation azotée et retard de fauche sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO1	Diois - ZIP prairies humides du site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO1_HE02	RA_DIO1_HE02 - Retard de fauche sur prairies	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO1	Diois - ZIP prairies humides du site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO1_HE03	RA_DIO1_HE03 - Absence de fertilisation azotée et ajustement de la pression de pâturage sur prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO1	Diois - ZIP prairies humides du site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO1_HE05	RA_DIO1_HE05 - Maintien de la richesse floristique des prairies	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO2	Diois - ZIP site Natura 2000 Grotte à Chauve-souris des Sadoux	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO2_HE01	RA_DIO2_HE01 - Amélioration pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Diois	RA_DIO2	Diois - ZIP site Natura 2000 Grotte à Chauve-souris des Sadoux	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO2_HE02	RA_DIO2_HE02 - Amélioration pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO3	Diois - ZIP autres sites Natura 2000	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO3_HE01	RA_DIO3_HE01 - Amélioration pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Diois	RA_DIO4	Diois - ZIP unités pastorales concernées ou non par un site Natura 2000	Communauté de Communes du DIOIS	RA_DIO4_SHP2	RA_DIO4_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux - entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Fier Aravis	RA_FAR1	Fier Aravis - ZIP préservation des milieux remarquables utilisés par l'activité agricole dans les sites Natura 2000	Communauté de Communes de la Vallée de Thônes	RA_FAR1_HE09	RA_FAR1_HE09 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Fier Aravis	RA_FAR1	Fier Aravis - ZIP préservation des milieux remarquables utilisés par l'activité agricole dans les sites Natura 2000	Communauté de Communes de la Vallée de Thônes	RA_FAR1_SHP2	RA_FAR1_SHP2 - Opération collective systèmes herbagers et pastoraux	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Fier Aravis	RA_FAR2	Fier Aravis - ZIP Systèmes pastoraux : maintien de la gestion collective des alpages	Communauté de Communes de la Vallée de Thônes	RA_FAR2_SHP2	RA_FAR2_SHP2 - Opération collective systèmes herbagers et pastoraux-maintien	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	SMAGGA	RA_GAR1_SHP1	RA_GAR1_SHP1 - Opération individuelle système herbagers et pastoraux - Maintien	SHP 1 : Prairies et paturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HA02	RA_GAR2_HA02 - Entretien de haies localisées de manière pertinente sur ENS	LINEA1 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des haies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable



RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE13	RA_GAR2_HE13 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes sur ENS	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE14	RA_GAR2_HE14 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes et absence de fertilisation sur ENS	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE15	RA_GAR2_HE15 - Retard de fauche au 1er juin sur prairies et habitats remarquables sur ENS	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE16	RA_GAR2_HE16 - Retard de fauche au 20 juin sur prairies et habitats remarquables sur ENS	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE17	RA_GAR2_HE17 - Retard de fauche au 20 juin sur prairies et habitats remarquables et absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur ENS	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE19	RA_GAR2_HE19 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente sur ENS	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE21	RA_GAR2_HE21 - Gestion des milieux humides sur ENS	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE22	RA_GAR2_HE22 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets de ligneux et autres végétaux indésirables sur ENS	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_HE23	RA_GAR2_HE23 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets de ligneux et autres végétaux indésirables et absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies sur ENS	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_PE02	RA_GAR2_PE02 - Restauration et/ou entretien de mares et plan d'eau sur ENS	LINEA7 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des mares et plans d'eau, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Garon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	SMAGGA	RA_GAR2_RI02	RA_GAR2_RI02 - Entretien des ripisylves sur ENS	LINEA3 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des ripisylves, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN1	Genevois - ZIP prairies sèches du site Natura 2000	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN1_HE01	RA_GEN1_HE01 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN1	Genevois - ZIP prairies sèches du site Natura 2000	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN1_HE04	RA_GEN1_HE04 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN2	Genevois - ZIP prairies humides	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN2_HE01	RA_GEN2_HE01 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN2	Genevois - ZIP prairies humides	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN2_HE04	RA_GEN2_HE04 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Genevois	RA_GEN2	Genevois - ZIP prairies humides	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN2_HE05	RA_GEN2_HE05 - Gestion des milieux humides	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN4	Genevois - ZIP prairies ordinaires	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN4_HA01	RA_GEN4_HA01 - Entretien de haies	LINEA1 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des haies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN4	Genevois - ZIP prairies ordinaires	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN4_HE02	RA_GEN4_HE02 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN4	Genevois - ZIP prairies ordinaires	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN4_HE03	RA_GEN4_HE03 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN4	Genevois - ZIP prairies ordinaires	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN4_HE22	RA_GEN4_HE22 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Genevois	RA_GEN4	Genevois - ZIP prairies ordinaires	Communauté de Communes du Genevois	RA_GEN4_HE23	RA_GEN4_HE23 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Hautes Chaumes et Piémont du Forez	RA_HCP1	Hautes Chaumes et Piémont du Forez - ZIP biodiversité et reconquête	Loire Forez Agglomération	RA_HCP1_HE01	RA_HCP1_HE01 - Entretien des fumades et prairies naturelles pâturées	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Hautes Chaumes et Piémont du Forez	RA_HCP1	Hautes Chaumes et Piémont du Forez - ZIP biodiversité et reconquête	Loire Forez Agglomération	RA_HCP1_HE02	RA_HCP1_HE02 - Entretien des fumades et prairies naturelles fauchées	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

Mesures MAEC AURA prolongeables - V.06042020

RA	Hautes Chaumes et Piémont du Forez	RA_HCP1	Hautes Chaumes et Piémont du Forez - ZIP biodiversité et reconquête	Loire Forez Agglomération	RA_HCP1_HE05	RA_HCP1_HE05 - Entretien des landes pâturées	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Crêts du Haut Jura	RA_HJO1	Crêts du Haut Jura - ZIP Pastoralisme	Parc naturel régional du Haut Jura	RA_HJO1_SHP2	RA_HJO1_SHP2 - Gestion pastorale collective	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Crêts du Haut Jura	RA_HJO2	Crêts du Haut Jura - ZIP Natura2000	Parc naturel régional du Haut Jura	RA_HJO2_HE04	RA_HJO2_HE04 - Respect du plan de gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Crêts du Haut Jura	RA_HJO2	Crêts du Haut Jura - ZIP Natura2000	Parc naturel régional du Haut Jura	RA_HJO2_HE05	RA_HJO2_HE05 - Respect du plan de gestion pastorale et maintien de l'ouverture	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU1	Maurienne - ZIP espace pastoral	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU1_HE04	RA_MAU1_HE04 - Ajustement de la pression de pâturage	HERBE 4 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU1	Maurienne - ZIP espace pastoral	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU1_HE06	RA_MAU1_HE06 - Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive)	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU1	Maurienne - ZIP espace pastoral	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU1_HE09	RA_MAU1_HE09 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU1	Maurienne - ZIP espace pastoral	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU1_HE63	RA_MAU1_HE63 - Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive plus absence de fertilisation)	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU1	Maurienne - ZIP espace pastoral	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU1_SHP2	RA_MAU1_SHP2 - Systemes herbagers et pastoraux - entites collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU2	Maurienne - ZIP prairies de fauche	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU2_HE06	RA_MAU2_HE06 - Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive)	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Maurienne	RA_MAU2	Maurienne - ZIP prairies de fauche	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU2_HE07	RA_MAU2_HE07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU2	Maurienne - ZIP prairies de fauche	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU2_HE63	RA_MAU2_HE63 - Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive plus absence de fertilisation)	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Maurienne	RA_MAU2	Maurienne - ZIP prairies de fauche	Syndicat du Pays de Maurienne	RA_MAU2_HE71	RA_MAU2_HE71 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA1	Métropole Savoie ZIP Prairies des zones non défavorisées de Métropole Savoie	Métropole Savoie	RA_MSA1_SHP1	RA_MSA1_SHP1 - Operation individuelle Systemes herbagers et pastoraux - maintien	SHP 1 : Prairies et pâturages permanents, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_HE03	RA_MSA2_HE03 - Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH01	RA_MSA2_ZH01 - Gestion fine des habitats de zone humide par alternance de fauche et pâturage avec zones refuges	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH02	RA_MSA2_ZH02 - Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 31/07) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH03	RA_MSA2_ZH03 - Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche au 15/07 et zones refuges du 15 mars au 15 septembre	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable

## Mesures MAEC AURA prolongeables - V.06042020

RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH04	RA_MSA2_ZH04 - Gestion concertée de prairies humides avec zones refuges du 15 mars au 15 septembre	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH05	RA_MSA2_ZH05 - Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche au 31 juillet	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH06	RA_MSA2_ZH06 - Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche au 15 juillet	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH07	RA_MSA2_ZH07 - Gestion concertée des prairies humides avec retard de fauche (au 31/07), zones refuges (du 15 mars au 15 septembre) et absence de pâturage hivernal	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 11 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements	Mesure prolongeable
RA	Métropole Savoie	RA_MSA2	Métropole Savoie - ZIP zones humides natura2000	Métropole Savoie	RA_MSA2_ZH08	RA_MSA2_ZH08 - Gestion concertée des prairies humides avec retard de fauche (au 1er/07), zones refuges (du 15 mars au 15 septembre) et absence de fertilisation	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	MILIEU 1 : Faire établir le plan de localisation des zones de mise en défens temporaires par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements	Mesure prolongeable
RA	Oisans	RA_OIS2	Oisans - ZIP natura 2000	Fédération des Alpes de l'Isère	RA_OIS2_HE01	RA_OIS2_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Oisans	RA_OIS2	Oisans - ZIP natura 2000	Fédération des Alpes de l'Isère	RA_OIS2_HE02	RA_OIS2_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Oisans	RA_OIS2	Oisans - ZIP natura 2000	Fédération des Alpes de l'Isère	RA_OIS2_SHP2	RA_OIS2_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux-Entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Oisans	RA_OIS3	Oisans - ZIP alpages	Fédération des Alpes de l'Isère	RA_OIS3_HE02	RA_OIS3_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Oisans	RA_OIS3	Oisans - ZIP alpages	Fédération des Alpes de l'Isère	RA_OIS3_SHP2	RA_OIS3_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux-Entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_HE01	RA_PIL1_HE01 - Prairies fleuries	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_HE02	RA_PIL1_HE02 - Gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_HE03	RA_PIL1_HE03 - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_HE04	RA_PIL1_HE04 - Prairie humide	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_HE06	RA_PIL1_HE06 - Absence de fertilisation de prairies	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_HE07	RA_PIL1_HE07 - Absence de fertilisation de prairies remarquables et maintien de l'ouverture	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Pilat	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	Parc Naturel Régional du Pilat	RA_PIL1_SHP2	RA_PIL1_SHP2 - Maintien des surfaces par les entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD1	Sud Isère - ZIP Natura2000	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD1_HE01	RA_SUD1_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Sud Isère	RA_SUD1	Sud Isère - ZIP Natura2000	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD1_HE02	RA_SUD1_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD1	Sud Isère - ZIP Natura2000	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD1_HE03	RA_SUD1_HE03 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD1	Sud Isère - ZIP Natura2000	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD1_SHP2	RA_SUD1_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux- Entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD2	Sud Isère - ZIP alpages	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD2_HE01	RA_SUD2_HE01 - Amélioration de la gestion pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD2	Sud Isère - ZIP alpages	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD2_SHP2	RA_SUD2_SHP2 - Systèmes herbagers et pastoraux- Entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD3	Sud Isère - ZIP Biodiversité pelouses sèches	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD3_HE01	RA_SUD3_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD3	Sud Isère - ZIP Biodiversité pelouses sèches	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD3_HE02	RA_SUD3_HE02 - Absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD4	Sud Isère - ZIP Biodiversité ENS	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD4_HE01	RA_SUD4_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD4	Sud Isère - ZIP Biodiversité ENS	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD4_HE02	RA_SUD4_HE02 - Absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD4	Sud Isère - ZIP Biodiversité ENS	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD4_HE03	RA_SUD4_HE03 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD5	Sud Isère - ZIP Biodiversité zones humides	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD5_HE01	RA_SUD5_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD5	Sud Isère - ZIP Biodiversité zones humides	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD5_HE02	RA_SUD5_HE02 - Absence de fertilisation	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable



RA	Sud Isère	RA_SUD5	Sud Isère - ZIP Biodiversité zones humides	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD5_HE03	RA_SUD5_HE03 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD6	Sud Isère - ZIP Biodiversité mares	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD6_PE01	RA_SUD6_PE01 - Entretien et/ou restauration de mares	LINEA7 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des mares et plans d'eau, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD7	Sud Isère - ZIP Biodiversité espèces PNA	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD7_HA03	RA_SUD7_HA03 - Entretien de haies localisées de manière pertinente	LINEA1 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des haies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD7	Sud Isère - ZIP Biodiversité espèces PNA	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD7_HE01	RA_SUD7_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD7	Sud Isère - ZIP Biodiversité espèces PNA	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD7_HE02	RA_SUD7_HE02 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Sud Isère	RA_SUD8	Sud Isère - ZIP Qualité de l'eau	Conseil départemental de l'Isère	RA_SUD8_HE01	RA_SUD8_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans	RA_VDR1	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans – ZIP site natura 2000 massif et forêt de Saoû	Communauté de Communes du Val de Drôme	RA_VDR1_HE01	RA_VDR1_HE01 - Amélioration pastorale	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans	RA_VDR1	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans – ZIP site natura 2000 massif et forêt de Saoû	Communauté de Communes du Val de Drôme	RA_VDR1_HE02	RA_VDR1_HE02 - Maintien de l'ouverture des pâturages par intervention mécanique ou manuelle	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans	RA_VDR1	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans – ZIP site natura 2000 massif et forêt de Saoû	Communauté de Communes du Val de Drôme	RA_VDR1_HE04	RA_VDR1_HE04 - Gestion des pelouses et landes en sous-bois	HERBE10 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. La réalisation des travaux d'entretien est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Val de Saône	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	EPTB Saône & Doubs	RA_VDS1_HA01	RA_VDS1_HA01 - Entretien de haies	LINEA1 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des haies, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Val de Saône	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	EPTB Saône & Doubs	RA_VDS1_HE01	RA_VDS1_HE01 - Retard de fauche au 20 juin et remise en état après inondation	MILIEU 2 : OK	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Val de Saône	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	EPTB Saône & Doubs	RA_VDS1_HE02	RA_VDS1_HE02 - Retard de fauche au 5 juillet, absence de fertilisation et remise en état après inondations	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	MILIEU 2 : OK	Mesure prolongeable
RA	Val de Saône	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	EPTB Saône & Doubs	RA_VDS1_HE03	RA_VDS1_HE03 - Retard de fauche au 15 juillet, absence de fertilisation et remise en état après inondations	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	MILIEU 2 : OK	Mesure prolongeable
RA	Val de Saône	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	EPTB Saône & Doubs	RA_VDS1_PE01	RA_VDS1_PE01 - Entretien de mares	LINEA7 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des mares et plans d'eau, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER1	Vercors - ZIP sites Natura 2000 hors alpages	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER1_ZH05	RA_VER1_ZH05 - Gestion des milieux humides	HERBE13 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage du contrat initial du nombre d'années de fauche / pâturage sont inférieurs à 5, la fauche / pâturage sont interdits l'année de la prolongation des engagements (autorisés si le paramétrage initial était de 5). Néanmoins, l'opérateur PAEC peut préciser si la fauche / pâturage sont autorisés ou non l'année de la prolongation. Cette décision doit être motivée et justifiée au regard des enjeux environnementaux. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER2	Vercors - ZIP alpages en site Natura 2000	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER2_HE02	RA_VER2_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale en estives	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER2	Vercors - ZIP alpages en site Natura 2000	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER2_SHP2	RA_VER2_SHP2 - Maintien des systèmes herbagers et pastoraux des entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER3	Vercors - ZIP alpages hors sites Natura 2000	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER3_HE02	RA_VER3_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale en estives	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable

RA	Vercors	RA_VER3	Vercors - ZIP alpages hors sites Natura 2000	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER3_SHP2	RA_VER3_SHP2 - Maintien des systèmes herbagers et pastoraux des entités collectives	SHP 2 : Surfaces engagées, interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER4	Vercors - ZIP les 4 Montagnes et le Royans Isère	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER4_HE01	RA_VER4_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER4	Vercors - ZIP les 4 Montagnes et le Royans Isère	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER4_HE02	RA_VER4_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale sur parcours	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER4	Vercors - ZIP les 4 Montagnes et le Royans Isère	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER4_HE03	RA_VER4_HE03 - Fauche tardive et absence de fertilisation sur prairies et habitats remarquables	HERBE 3 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.	HERBE 6 : Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.		Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER4	Vercors - ZIP les 4 Montagnes et le Royans Isère	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER4_HE04	RA_VER4_HE04 - Maintien de l'ouverture par entretien mécanique	OUVERT 02 : L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER5	Vercors - ZIP Piémonts Nord	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER5_HE01	RA_VER5_HE01 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE 7 : Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable
RA	Vercors	RA_VER5	Vercors - ZIP Piémonts Nord	Parc Naturel Régional du Vercors	RA_VER5_HE02	RA_VER5_HE02 - Amélioration de la gestion pastorale sur parcours	HERBE9 : Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.			Mesure prolongeable